

HOMA CAPITAL**Informations relatives à nos politiques de sélection des intermédiaires et d'exécution des ordres****1. INTRODUCTION**

Le présent document a pour objectif d'informer les clients ou investisseurs potentiels de la politique de sélection des intermédiaires et de la politique d'exécution des ordres mise en œuvre par **HOMA CAPITAL SA** (« **HOMA CAPITAL** »).

Ce document a été établi en application des textes de référence réglementaires suivants :

- l'article L.533-18 du code monétaire et financier ;
- les articles 321-110 à 321-115 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
- la position-recommandation AMF n° 2014-07 - Guide relatif à la meilleure exécution.

HOMA CAPITAL est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 11000002.

2. EVALUATION ET SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Les intermédiaires et les contreparties utilisés par les gérants sont évalués par :

- les gérants ;
- les contrôleurs des risques ;
- un dirigeant pour validation.

HOMA CAPITAL a retenu les six critères suivants pour évaluer les intermédiaires et les contreparties :

- courtage ;
- qualité et fiabilité des exécutions d'ordres ;
- réputation, Expérience et compétence ;
- qualité et rapidité du back-office ;
- qualité de la relation commerciale ;
- solvabilité de l'intermédiaire.

La synthèse des évaluations est faite par le RCCI et les intermédiaires et contreparties sont classés par ordre de mérite.

Ce classement est analysé en Comité de gestion qui confirme la liste des intermédiaires et des contreparties autorisés avec lesquels **HOMA CAPITAL** traite.

La liste des intermédiaires et des contreparties autorisés est mise à jour au moins une fois par an et en cas de demande spécifique d'intégration ou de retrait d'un acteur de la part d'un gérant, elle est tenue par le RCCI et est obligatoirement visée par un Dirigeant avant d'être diffusée.

3. ANALYSE DES CRITERES D'EVALUATION DES INTERMEDIAIRES ET DES CONTREPARTIES

a- Qualité de l'exécution

- Courtage

La rémunération des intermédiaires devra être dans la norme courante des commissions de courtage usuelles de la profession. Tout écart de taux devra faire l'objet d'une analyse plus poussée afin d'en isoler les éléments différenciateurs susceptibles d'en expliquer la cause. La note attribuée reflètera le résultat de cette analyse.

- Qualité et fiabilité de l'exécution des ordres

Les évaluateurs prennent en compte les délais d'exécution des ordres dès leur transmission par le gérant aux intermédiaires.

Ils analysent le cours répondu par rapport à la moyenne des cotations observées sur la valeur concernée depuis la transmission de l'ordre par le gérant jusqu'à son exécution.

Ils tiennent compte en particulier du respect des conditions de prix éventuellement données par le gérant lors de la transmission de l'ordre.

La pertinence de ce critère de notation repose sur l'existence d'une procédure d'horodatage des ordres fiable aussi bien chez **HOMA CAPITAL** que chez les intermédiaires.

- Réputation, expérience et compétence

La réputation, l'expérience des intermédiaires et des contreparties et leurs compétences sur les marchés cibles de **HOMA CAPITAL** est un critère à considérer dans leur évaluation.

- Qualité et rapidité du back-office

Les évaluateurs apprécient la rapidité de l'envoi des confirmations par les intermédiaires et les contreparties, et analysent l'exhaustivité et l'exactitude des informations figurant dans les confirmations.

Le gérant tient compte de la qualité et de l'exactitude des réponses fournies par les intermédiaires lors de la confirmation de l'exécution de l'ordre par téléphone.

Les évaluateurs et plus particulièrement le Contrôleur des Risques, analysent les erreurs ou anomalies éventuellement relevées sur les confirmations d'exécution des intermédiaires et contreparties.

- Qualité de la relation commerciale

En plus de l'ancienneté et de la stabilité des relations, ce critère vise à évaluer :

- la qualité des interlocuteurs de l'intermédiaire ou de la contrepartie dans la gestion de la relation avec les gérants et les équipes du valorisateur ;

- la régularité globale du service apporté par l'intermédiaire ou la contrepartie (fréquence des appels téléphoniques, fréquence des réunions proposées avec les entreprises...);

- la facilité de l'accès aux informations diffusées par l'intermédiaire ou la contrepartie (site internet, emails, revues spécialisées...).

- Solvabilité de l'intermédiaire et de la contrepartie

La solidité financière de l'intermédiaire et de la contrepartie constituera un élément prépondérant lors du choix et de l'évaluation annuelle afin de quantifier précisément quel pourrait être le risque potentiel d'un défaut de sa part pour **HOMA CAPITAL**.

S'il était jugé qu'une situation particulière concernant un intermédiaire soit de type risqué, il incomberait aux gérants d'en référer aux dirigeants pour avis et décision.

b- Qualité de la recherche

Sont posées ici les questions qui permettent de juger de l'étendue de la couverture et de la qualité de la recherche :

- quelle est la réactivité de l'intermédiaire ou de la contrepartie en cas de sollicitation par un gérant pour une étude particulière ?
- quelle est la qualité des réponses habituellement fournies par l'intermédiaire ou la contrepartie lors des études ?

Ces questions permettent aux gérants d'évaluer l'intermédiaire ou la contrepartie sur le plan des recherches et des études financières.

4. ENTREE EN RELATION AVEC UN NOUVEL INTERMEDIAIRE

L'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire peut se faire à la demande d'un gérant.

Dans ce cas, le gérant intéressé justifie dans un mémo les raisons pour lesquelles il souhaite le référencement de l'intermédiaire ou de la contrepartie.

Sa demande est analysée en Comité de gestion pour autorisation qui en diffuse le résultat.

Si la demande est validée, le gérant se rapproche de l'équipe du RCCI afin qu'il collecte les éléments nécessaires à la validation de l'entrée en relation, à savoir :

- un Extrait K-bis ou équivalent,
- une preuve validant l'existence du statut réglementé,
- la politique de meilleure exécution des ordres en vigueur,
- la politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts,
- la procédure LCB/FT ou tout document attestant de l'existence d'un tel dispositif,
- les pouvoirs des personnes habilitées à engager la Société et les cartons de signatures,
- la classification MIF de **HOMA CAPITAL**,
- la convention/Terms of Business/IRL signée par les deux parties. Lorsque la relation n'implique pas la signature d'un contrat formel pour établir une relation commerciale, la contrepartie doit confirmer par e-mail les informations suivantes: a) noms des contreparties, b) date de l'accord des parties, c) gamme des produits et/ou services

5. RETRAIT D'UN INTERMEDIAIRE DE LA LISTE

Les rapports avec ces intermédiaires font l'objet d'un compte rendu régulier au comité de gestion.

À tout moment, un intermédiaire ou une contrepartie peut être retiré de la liste des établissements autorisés à la demande d'un gérant ou de la Direction.

La demande doit être motivée et présentée au Comité de gestion qui décide.

6. ELABORATION DES CONVENTIONS AVEC LES INTERMEDIAIRES

Le RCCI et le gérant concerné sont chargés de l'élaboration des conventions avec les intermédiaires et les contreparties figurant sur la liste des intermédiaires autorisés.

La convention complétée et signée par un membre de la Direction est envoyée à l'intermédiaire ou à la contrepartie accompagnée des pièces requises.

Ce dernier signe à son tour et retourne à **HOMA CAPITAL**, un exemplaire de la convention.

La convention est archivée en format papier ou électronique au sein du dossier de l'intermédiaire.

7. CONSERVATION DES DONNEES

Les dossiers de réclamations sont conservés pendant 10 ans, à compter de la date de réception de la demande initiale par **HOMA CAPITAL**.

8. CONTROLE ET MISE A JOUR

Le Contrôle interne effectue des contrôles de 2nd niveau pour s'assurer du respect de la liste des intermédiaires et des contreparties autorisés.

Les Gérants collectent les statistiques de volume traité par courtier de manière annuelle afin de faciliter cette mise à jour. Les comptes inactifs ou ayant traité un volume non significatif sont alors soumis à l'étude et sont, soit maintenus, soit supprimés de la liste.

Il est possible de maintenir des conventions avec des courtiers sans forcément avoir donné d'ordres, mais cela doit demeurer minoritaire.

Il s'agit de s'assurer une fois par an de la cohérence des notes avec le degré de satisfaction obtenu des différents courtiers.

Le tout est transmis à la Direction Générale pour validation.

HOMA CAPITAL rend compte de la mise en œuvre de cette procédure dans les rapports de gestion de ses OPC, ainsi que dans les comptes rendus de gestion réglementaires des portefeuilles gérés sous mandat.

Cette procédure tient lieu de Politique de *Best Selection*.